

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2464

30 octobre 2007

SOMMAIRE

Advisor Services International, s.à r.l.	118226	Kinder House S.A.	118248
AGC & Partners S.à r.l.	118255	Kochco International S.A.	118253
Allegoria S.à r.l.	118270	La Romance S.à.r.l.	118271
ARC Asset Management S.A.	118242	LifCorp. S.à r.l.	118256
A Regional Berto Vila Verde S.à.r.l.	118272	Linorca S.A.	118253
Aviation Leasing OpCo 1 S.à r.l.	118245	Logic Park Europe Sàrl	118259
Babcock & Brown (Apollo) S.à r.l.	118244	LVS ULYSSE Invest S.A.	118232
Batitoiture S.à r.l.	118232	Maxsara International S.A.	118254
BHF Lux Immo S.A.	118272	Maxsara International S.A.	118253
Blackheath Holdings S.à r.l.	118259	Mom S.A.	118249
Brasserie-Pizzeria MATARRESE s.à r.l.	118271	Moot Immobilière S.à r.l.	118241
Centre de Formation National (CFN) S.A.	118271	NCTM Lux S.à.r.l.	118238
CFL-Evasion S.A.	118270	Novotek Luxembourg Participations S.A.	118233
Charles River Laboratories Luxembourg	118242	Old Town S.A.	118259
Cible Expo International S.A.	118256	One World Technologies S.à r.l.	118239
Classen-Papertronics S.A.	118272	Osteria del Teatro Sàrl	118271
Dolce International (Lux-Canada) S.à r.l.	118255	Pancy Sàrl	118226
Dolce International (Lux-Dutch) S.à r.l.	118254	Pascal BELNOU S.à r.l.	118232
Dolce International (Lux-Management) S.à r.l.	118254	Pneus Center S.à.r.l.	118270
e-Clepsydra S.à r.l.	118238	R2M S.A.	118249
Eduma Marketing & Education S.A.	118245	Restaurant La Bergerie Sàrl	118254
Eurfinance Participation S.A.	118240	Saltri S.à r.l.	118260
Eurocom Holding S.A.	118234	Self-Shop Peschkopp s.à r.l.	118272
Eurocom S.A.	118234	SHT Finance GmbH	118253
Garda Holdings S.A.	118258	Soluxtec S.à r.l.	118248
Glicine S.A.	118270	Steinebach Tankanlagen- und Behälterbau	118233
Grenouille Invest S.à r.l.	118255	Tata Consultancy Services Luxembourg S.A.	118256
Groupe SA Institut Européen de Forma- tion en Santé	118255	Tillerman S.à r.l.	118226
GSI S.A.	118271	Weyma S.A.	118269
IGLS Invest S.A.	118226	World Technology Systems S.A.	118237

Tillerman S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 91.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117048/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00621. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Advisor Services International, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 101.068.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007117081/759/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08998. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

IGLS Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 65.743.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007117082/788/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04646. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Pancy Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 132.091.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty first day of September.

Before us Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mr Max Mayer, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on September 18th, 2007.

Said proxy after being initialed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10 August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the «Connected Companies»). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The private limited liability Company will have the name PANCY Sarl.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2007.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,550.-.

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 18 septembre 2007,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination PANCY Sarl.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil

de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.550,- EUR.

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, LAC/2007/28029. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 septembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007117803/206/307.

(070134996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pascal BELNOU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6970 Hostert, 90, rue Andethana.

R.C.S. Luxembourg B 85.861.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 1^{er} octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117352/578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09524. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Batitoiture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 23, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 99.923.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007117349/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06092. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

LVS ULYSSE Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 59.711.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pour la société

R. Gokke

Le domiciliataire

Référence de publication: 2007117652/757/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00252. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Steinebach Tankanlagen- und Behälterbau, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 63, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 47.399.

Les comptes annuels au 30 avril 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007117735/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 26 septembre 2007, réf. DSO-CI00166. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070134951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Novotek Luxembourg Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 88.732.

L'an deux mille sept, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOVOTEK LUXEMBOURG PARTICIPATIONS S.A. ayant son siège social à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.732), constituée originellement sous la dénomination de ROYAL CONSULT S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1488 du 15 octobre 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 16 du 16 janvier 2007,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Prospert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Massimo Perrone demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Eyal Grumberg, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social par insertion à l'article 4 des statuts de trois nouveaux alinéas 5, 6 et 7 de la teneur suivante:

«La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, le développement et la vente de biens immobiliers, quelque soit leur situation géographique.

La société peut notamment contracter tous prêts ou crédits, même hypothécaires, en vue du financement de ses acquisitions ou de ses gestions.

La société peut également accorder des garanties ainsi que des gages, transférer, grever ou créer et accorder une sûreté ou une hypothèque sur l'ensemble ou sur une partie de ses biens afin de garantir ses propres obligations et engagements ainsi que celles de n'importe quelle autre société, et plus généralement, à son profit ou à celui de n'importe quelle autre société ou personne.»

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'objet social par insertion à l'article 4 des statuts trois nouveaux alinéas 5, 6 et 7 de la teneur suivante:

« **Art. 4. nouveaux alinéas 5, 6 et 7.** La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, le développement et la vente de biens immobiliers, quelque soit leur situation géographique.

La société peut notamment contracter tous prêts ou crédits, même hypothécaires, en vue du financement de ses acquisitions ou de ses gestions.

La société peut également accorder des garanties ainsi que des gages, transférer, grever ou créer et accorder une sûreté ou une hypothèque sur l'ensemble ou sur une partie de ses biens afin de garantir ses propres obligations et engagements ainsi que celles de n'importe quelle autre société, et plus généralement, à son profit ou à celui de n'importe quelle autre société ou personne.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Prospert, M. Perrone, E. Grumberg, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 septembre 2007. Relation GRE/2007/4153. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007118348/231/70.

(070136159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

**Eurocom S.A., Société Anonyme,
(anc. Eurocom Holding S.A.)**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 94.583.

L'an deux mille sept, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROCOM HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C.S. Luxembourg section B numéro 94.583, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 836 du 13 août 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Alexandra Romania, employée privée, avec adresse professionnelle au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, avec adresse professionnelle au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Fanny Marx, employée privée, avec adresse professionnelle au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varientur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de la première phrase de l'article premier des statuts de la société comme suit: «Il existe une société anonyme sous la dénomination de EUROCOM S.A.»

2.- Suppression du texte actuel de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

3.- Modification de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

4.- Modification de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante: «Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

5.- Modification de l'article onze des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en EUROCOM S.A. et de modifier en conséquence la première phrase de l'article premier des statuts de la société comme suit:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de EUROCOM S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article onze des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent soixante-quinze euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Romania, C. Coulon-Racot, F. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 septembre 2007. Relation GRE/2007/4157. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007118345/231/157.

(070136087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

World Technology Systems S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 102.148.

Il résulte de la décision des associés en date du 31 août 2007 de la société WORLD TECHNOLOGY SYSTEMS S.A. que les décisions suivantes ont été prises:

1. Nomination du nouvel administrateur A pour une durée de 6 ans à compter du 31 août 2007:

Madame Susanne Kortekaas, née le 3 avril 1973 à Roosendaal en Nispen, Pays-Bas, demeurant à 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité d'administrateur A de la société.

2. Démission de l'administrateur A suivant en date du 31 août 2007:

Monsieur Patrick Leonardus Cornells van Denzen, né le 20 février 1971 à Geleen, Pays-Bas demeurant à 13, rue Rudy Herber, L-1749 Luxembourg en qualité d'administrateur A de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WORLD TECHNOLOGY SYSTEMS S.A.
EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A.
Fonde de pouvoir
Signatures

Référence de publication: 2007118129/683/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08075. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

NCTM Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1619 Luxembourg, 79, rue Michel Gehrend.

R.C.S. Luxembourg B 103.333.

Entre

Monsieur Carlo Nicolas, indépendant, né le 16 avril 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés,

ci-après appelé «le Cédant»

d'une part

Et

Monsieur Tom Vandekerckhove, administrateur de sociétés, né le 11 juin 1963 à Kortrijk (Belgique), demeurant à B-8500 Kortrijk, 17, Antoon Herbertstraat,

ci-après appelé «le Cessionnaire»

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Par les présentes, le Cédant cède au Cessionnaire qui accepte, cent parts sociales (100) lui appartenant dans la société NCTM LUX S.à.r.l., société à responsabilité limitée au capital de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (€ 124,-) chacune, dont le siège est au 79, rue Michel Gehrend, L-1619 Luxembourg, et dont l'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés est le B 103.333.

Le Cédant garantit (i) que les parts sociales cédées sont, à la signature de la présente, sa pleine et entière propriété, (ii) qu'elles sont cédées quittes et libres de toutes charges et garanties en faveur de tiers, (iii) qu'il cède toutes les parts sociales de la Société dont il est propriétaire et qu'il ne détient aucun titre ou droit né ou à naître concernant le capital de la Société et (iv) qu'elles sont libres de tout droit d'un autre associé ou d'un tiers tant en ce qui concerne la détention, l'exercice des droits ou le transfert des parts sociales.

Le Cédant s'engage à indemniser le Cessionnaire, sans limitation de montant, de tout dommage qui pourrait, directement ou indirectement, résulter pour le Cessionnaire de la violation des déclarations et garanties stipulées au paragraphe ci-dessus.

La présente porte bonne et valable quittance.

Fait en deux exemplaires à Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Signature / Signature

Le Cessionnaire / Le Cédant

Référence de publication: 2007117971/7343/36.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01593. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

e-Clepsydra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 111.050.

EXTRAIT

Cession de parts sociales:

Monsieur Pascal Perrin, gestionnaire data center, demeurant à F-57310 Bousse, 3, rue Claude Monet, cède à Madame Claudia Zanchetta, assistante de direction, demeurant à F-54860 Haucourt-Moulaine, 13, rue des Ecoles, 392 (trois cent quatre-vingt-douze) parts sociales qu'il détient dans la société e-CLEPSYDRA Sàrl, inscrite au registre de commerce Luxembourg section B sous le numéro 111.050, avec siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

La présente vaut quittance et acceptation du prix de cession de 500,- € (cinq cents euros) convenu entre parties.

Toutes les parties intéressées au présent contrat déclarent approuver la susdite cession de parts sociales. Madame Claudia Zanchetta agissant en sa qualité de gérante unique de la société, déclare tenir au nom de la société la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

Suite aux cessions, les parts sociales seront dorénavant réparties comme suit:

	Parts sociales
Madame Claudia Zanchetta, demeurant à F-54860 Haucourt-Moulaine, 13, rue des Ecoles	800
Total	800

Le 17 juillet 2007.

Pour extrait conforme

e-CLEPSYDRA s.à r.l.

Signature

La gérance

Référence de publication: 2007118128/1051/30.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-CI00012. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

One World Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 105.635.

L'an deux mille sept, le trente août.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

TECHTRONIC INDUSTRIES BELGIUM SPRL, une société de droit belge ayant son siège social au 55, avenue des Pâquerettes, Zone artisanale, B-1410 Waterloo (Belgique), représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé.

(I) La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

(II) La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée ONE WORLD TECHNOLOGIES S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105635, et constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 448 du 13 mai 2005 (la «Société»).

(III) La partie comparante reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour :

1. Transfert du siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'activités Syrdall.
2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.
3. Divers.

a alors requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article trois, alinéa premier, des statuts comme suit:

Version anglaise:

« **Art. 3. Registered Office.** The registered office of the Corporation is established in the municipality of Schuttrange.»

Version française:

« **Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange.»

Troisième résolution

L'associé unique constate le changement de l'adresse professionnelle d'un des gérants à savoir Monsieur Olivier Dorier qui est désormais L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

118240

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à six cent cinquante euros.

Dont acte fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 septembre 2007. Relation GRE/2007/3857. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007118349/231/52.

(070136151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Eurfinance Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 94.300.

Im Jahre zwei tausend sieben, den siebzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft EURFINANCE PARTICIPATION S.A. mit Sitz in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 94.300, ursprünglich gegründet unter der Bezeichnung ELS EURFINANCE - LOTTO - SERVICE S.A., gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 26. Juni 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 798 vom 30. Juli 2003,

und deren Satzungen abgeändert wurden gemäß Urkunden aufgenommen durch den amtierenden Notar:

- am 3. September 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1047 vom 9. Oktober 2003,

- am 9. Dezember 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 303 vom 6. April 2005.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Sylvie Maiezza, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer und die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Jean Bernard Zeimet, Wirtschaftsprüfer, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtiger Urkunde liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, dieser Urkunde beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, nach L-6730 Grevenmacher, 10, Grand-rue, und dementsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Satzung.

2.- Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Einziges beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz von L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, nach L-6730 Grevenmacher, 10, Grand-rue, zu verlegen und dementsprechend den ersten Absatz von Artikel zwei (2) der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 2. (erster Absatz)** . Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.»

118241

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sechs hundert fünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Maiezza, J. B. Zeimet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 septembre 2007. Relation GRE/2007/4140. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007118347/231/55.

(070136155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Moot Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4442 Soleuvre, 12, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 124.834.

L'an deux mille sept, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MOOT IMMOBILIÈRE S.à r.l., avant son siège social à L-5887 Alzingen, 427, route de Thionville, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, de résidence à Luxembourg, en date du 14 février 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 795 du 5 mai 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 124.834, au capital social de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est composée de:

1.- Monsieur Otis Claeys, comptable, demeurant professionnellement à L-4384 Ehlerange, Zone d'Activité Zare llot Ouest,

propriétaire de cinquante (50) parts sociales,

représenté par Monsieur Micael Da Silva Carneiro, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 7 septembre 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- Monsieur Jeannot Molitor, employé privé, demeurant professionnellement à L-4384 Ehlerange, Zone d'Activité Zare llot Ouest,

propriétaire de cinquante (50) parts sociales,

représenté par Madame Laurence Tran, employée privée, demeurant à Mersch,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 7 septembre 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société à L-4442 Soleuvre, 12, rue de l'Eglise, et de modifier, par conséquent le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Soleuvre.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Da Silva, L. Tran, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007. LAC/2007/28154. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007118350/227/43.

(070136148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Charles River Laboratories Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.388.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 113.334.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire Unique en date du 17 juillet 2007

Il résulte des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 17 juillet 2007 les points suivants:

- décision a été prise d'accepter la démission de Mademoiselle Marie-Catherine Brunner, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, de son poste de gérant B de la société, et ce avec effet immédiat;
- décision a été prise d'accepter la nomination de Monsieur Michel E. Raffoul, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, au poste de gérant B de la société et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHARLES RIVER LABORATORIES LUXEMBOURG

MERCURIA SERVICES

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007117970/1005/21.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07413. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

ARC Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 122.199.

L'an deux mille sept, le premier octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ARC ASSET MANAGEMENT SA, établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la suivant acte reçu par le notaire Henri Hellinckx, alors de résidence à Mersch en date du 28 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 88 du 31 janvier 2007, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Henry Hellinckx en date du 12 juillet 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Valérie Wesquy, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que 160 actions représentant 100 % du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision d'introduire la notion de catégorie d'actions et de créer respectivement la catégorie d'actions A (actions ordinaires avec droit de vote) et la catégorie d'actions B (actions privilégiées) et d'affecter les cent soixante (160) actions existantes.

Décision de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, et d'insérer de nouveaux alinéas 2, 3 et 4 dans l'article 5 des statuts, nouvelle numérotation des alinéas de l'article 5.

2. Modification l'article 6 des statuts par la suppression de la restriction de souscription.

Décision d'introduire un droit de préemption.

IV. Que la présente assemblée représentant 100% du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'introduire la notion de catégorie d'actions et de créer respectivement la catégorie d'actions A (actions ordinaires avec droit de vote) et la catégorie d'actions B (actions privilégiées) et d'affecter les cent soixante (160) actions existantes comme suit:

- Monsieur Angelo Lazzari 152 actions de catégorie A ordinaires
- Monsieur Pierre Bultez 8 actions de catégorie A ordinaires

Les actions de catégorie B sont des actions privilégiées sans droit de vote conférant à leur propriétaire un droit à un dividende prioritaire conformément à l'article 44 de la Loi modifiée du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, ainsi que les droits définis à l'article 46 de la même loi.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. al. 1^{er}** . Le capital souscrit est fixé à cent soixante mille euros (160.000,-) représenté par 160 actions de catégorie A et par 0 action de catégorie B, ayant une valeur de mille euros chacune, entièrement libérées.

Le capital social de la société pourra être porté à EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles de catégorie A et/ou de catégorie B sans restriction pour l'une ou l'autre des catégories.

L'assemblée décide d'insérer un nouvel alinéa 2 dans l'article 5 des statuts:

« **Art. 5. al. 2.** Sur décision de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas décidés par celle-ci ou les cas limitativement énumérés ci-dessous, les actions de catégorie B pourront être converties en actions de catégorie A, moyennant le cas échéant augmentation de capital suivant un ratio de 1 action privilégiée contre 1 action ordinaire. Les autres conditions de la conversion seront déterminées par l'assemblée générale, dans le respect de l'article 45 de la Loi modifiée du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales telle que modifiée.

Les actionnaires ont un droit de préemption dans le cas de cession des titres.

La conversion des actions de catégorie B en actions de catégorie A pourra intervenir lorsque la société cède à un tiers des actions ou parts représentant des participations dans le capital social de sociétés qu'elle détient et dont les titres sont négociés sur un marché réglementé luxembourgeois ou étranger. Dans cette hypothèse, les actionnaires de catégorie B pourront demander la conversion, à leur discrétion pleine et entière et à tout moment, de toute ou partie de leurs actions de catégorie B en actions ordinaires, moyennant notification écrite faite par le(s) actionnaire(s) B concerné(s) au Président du Conseil d'Administration.

Tout transfert d'actions de catégorie B (y compris, notamment, toute cession à titre onéreux ou gratuit, donation et autre) est soumise à la notification écrite préalable sans délai de la part de l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration et confère de plein droit au cessionnaire le droit de convertir, à sa seule et entière discrétion et à tout moment, tout ou partie des actions de catégorie B en actions ordinaires moyennant notification écrite adressée au Président du Conseil d'Administration. Dans cette hypothèse, la conversion aura lieu selon le ratio tel que défini ci-avant et sera pleinement effective,

Tout héritier d'un des actionnaires de catégorie B pourra également demander la conversion, selon les mêmes modalités et conditions telles que mentionnées ci-dessus, en cas de décès de l'un de ces actionnaires.

Afin d'éviter tout doute, en cas d'augmentations du capital social en espèces pour lesquelles les droits préférentiels de souscription n'ont pas été limités ni exclus, les actionnaires de catégorie B pourront souscrire à des actions privilégiées ayant les mêmes caractéristiques que celles existantes.»

Afin d'éviter tout doute concernant les actions de catégorie B, l'assemblée décide d'insérer un nouvel alinéa 3 dans l'article 5 des statuts:

« **Art. 5. al 3.** ... Les porteurs d'actions de catégorie B (actions privilégiées sans droit de vote) ne disposent pas de droits de vote dans une assemblée générale ordinaire telle que définie à l'article 10 des statuts ci-après. Dans les cas prévus à l'article 46 de la loi et à l'article 10 des statuts ci-après relativement aux décisions devant être prises par

l'assemblée générale extraordinaire, les porteurs d'actions de catégorie B recouvreront leurs droits de vote dans l'assemblée générale des actionnaires de catégorie B conformément à l'article 68 de la loi.»

L'assemblée décide d'insérer un nouvel alinéa 4 dans l'article 5 des statuts:

« **Art. 5. al 4.** ... En tout état de cause et conformément à l'article 44 de la loi, les actions de catégorie B donnent droit à un dividende privilégié correspondant à % de leur valeur nominale, sans préjudice du droit pouvant leur être accordé dans la répartition du surplus des bénéfices. Dans l'hypothèse de dissolution et de liquidation de la société, les actions de catégorie B seront remboursées en priorité et par préférence par rapport aux actions ordinaires jusqu'à concurrence de leur valeur nominale.»

En conséquence des résolutions qui précèdent, les anciens alinéas 2 à 5 de l'article 5 sont renumérotés 5 à 8.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts par l'a suppression de la restriction de souscription. L'article 6 aura désormais la teneur suivante: «Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à mille euro (Euro 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Canepa, V. Wesquy, A. Ciampoli, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 2007, Relation: EAC/2007/11871. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 4 octobre 2007.

C. Doerner.

Référence de publication: 2007118353/209/109.

(070136134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Babcock & Brown (Apollo) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc des Activités Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 129.005.

L'an deux mille sept, le dix-huit septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BABCOCK BROWN APOLLO LIMITED, une société de droit maltais ayant son siège social au 171, Old Bakery Street, M - VLT 1455 Valletta, représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé.

(I) La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

(II) La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée BABCOCK & BROWN (APOLLO) S.à r.l, une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129005, et constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 30 mai 2007, publié au Mémorial C numéro 1594 du 30 juillet 2007 (la «Société»).

(III) La partie comparante reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'activités Syrdall.
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts.
3. Divers.

a alors requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article deux des statuts comme suit:

Version anglaise:

« **Art. 2. Registered Office.**

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.»

Version française:

« **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à six cent cinquante euros.

Dont acte fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 septembre 2007, Relation GRE/2007/4159. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007118354/231/55.

(070136090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Eduma Marketing & Education S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7620 Larochette, 12A, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 92.077.

En date du 1^{er} février 2007, l'Assemblée Générale a accepté à l'unanimité la nomination suivante:

- Monsieur Steven Gijsen, demeurant à NL-1261 AB Blaricum, 6, Oranje Nassaulaan pour la fonction d'administrateur-délégué.

Larochette, le 13 février 2007.

S. Gijsen.

Référence de publication: 2007118098/757/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06666. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Aviation Leasing OpCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 127.640.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of September.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AVIATION LEASING HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 127.642 (the «Sole Shareholder»),

here represented by Mr Guillaume de Robillard, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of proxy given under private seal dated September 18, 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of AVIATION LEASING OpCo 1 S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 127.640 and incorporated by a deed drawn up by the undersigned notary, on 30 April 2007, and whose articles of incorporation have been published on 28 June 2007 in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1302 (the «Company»). The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 5 July 2007, not yet published.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolution:

Resolution

The Sole Shareholder resolves to change the object clause of the Company and subsequently to amend article 3 of the Articles so as to reflect the taken decision and which shall be read as following:

« **Art. 3. Object.**

3.1 The Company's object is to acquire and own title to one or more aircrafts (the «Aircraft»), to act as lessor in operating leasing agreements for the Aircraft, to enter into loan agreements with HoldCo and other lenders and into other transactions related thereto.

3.2 The Company will, inter alia, accede to or, respectively, enter into the following service agreements (the «Service Agreements»):

- (i) The Investment and Technical Advisory Agreement;
- (ii) The Administration Agreement;

as soon as the Company is a member of HoldCo's Group.

3.3 The Company intends to raise capital, inter alia, by way of a shareholder loan agreement with HoldCo in form of a profit participating loan («PPL») and (secured) senior loan agreements with other creditors.

3.4 The Company may also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to acquire or sell or make other disposition and hold, directly or indirectly, interests (including shares) in Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests;

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes, profit contingent rights (Genussrechte) and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any Managers or officers of the Company, within the limits of Luxembourg Law;

- to acquire title to one or more aircraft and to enter into any agreement necessary to maintain the aircraft in good and marketable condition;

- to enter into operating leasing agreements with respect to aircraft owned or to be owned by the Company and to dispose of such aircraft;

3.5 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AVIATION LEASING HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social situé au 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.642 (l'«Associé Unique»);

ici représentée par Monsieur Guillaume de Robillard, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 18 septembre 2007.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de AVIATION LEASING OpCo 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social situé au 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.640 et constituée en vertu d'un acte en date du 30 avril 2007 par le notaire soussigné, publié le 28 juin 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1302 (la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 juillet 2007, non encore publié au Mémorial.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'Associé Unique décide de changer l'objet de la Société et de modifier en conséquence l'article 3 des Statuts afin de refléter la présente décision, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est d'acquérir et de devenir propriétaire d'un ou plusieurs avion(s) (l'«Avion»), d'agir comme bailleur dans le cadre de contrats de prêts opérationnels d'avion, et de conclure des contrats de prêts avec HoldCo et d'autres prêteurs et de conclure d'autres transactions qui y seraient liées.

3.2 Entre autres contrats, la Société adhèrera aux ou conclura les, respectivement, contrats de prestations de services suivants (les «Contrats de Services»):

(i) Le Contrat de Conseil en Investissements;

(ii) Le Contrat de Services Administratifs;

dès lors que la Société est membre du Groupe HoldCo.

3.3 La Société projette de réunir des fonds par le biais, entre autres, d'un prêt d'associé avec HoldCo sous la forme d'un prêt de participation aux bénéfices («PPB»), et de contrat de prêt senior (garanti) avec d'autres créanciers.

3.4 La Société pourra également être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- acquérir et détenir tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit (y compris des actions/parts), dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toute forme de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, de droit(s) aux bénéfices conditionnel(s) (Genussrechte) et autres instruments de dette ou titres de capital, ou l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une ou l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et de tous gérants ou cadres de la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- devenir propriétaire d'un ou plusieurs avions et conclure les contrats leur permettant de demeurer commercialisables dans des conditions satisfaisantes;

- conclure des contrats de prêt en rapport avec les avions détenus ou devant être détenus par la Société, et céder ces avions.

3.5 La Société peut réaliser tous les investissements ou opérations légales, commerciales, techniques ou financières, et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les domaines décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.»

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. de Robillard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 2007. Relation: EAC/2007/11464. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 septembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007119395/239/137.

(070136601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Kinder House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 75.845.

La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89.272, nommée administrateur en date du 5 mai 2006, pour un mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012, a désigné Monsieur Marc Limpens, employé privé, né le 17 février 1951, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat.

La société EFFIGI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.313, nommée administrateur en date du 5 mai 2006, pour un mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012, a désigné Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé D.E.S.S., né le 10 novembre 1962, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat.

La société FIDIS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.312, nommée administrateur en date du 5 mai 2006, pour un mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012, a désigné Madame Betty Prudhomme, employée privée, née le 30 janvier 1960, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat.

Le 6 mars 2007.

KINDER HOUSE S.A.

EFFIGI S.à r.l. / LOUV S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

J.-R. Bartolini / M. Limpens

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2007118092/795/30.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08704. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Soluxtec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2513 Senningerberg, 2, rue des Sapins.

R.C.S. Luxembourg B 19.054.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CENTRALE

Signature

Référence de publication: 2007117182/2695/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04328. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Mom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 115.885.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007117336/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09484. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

R2M S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 120.465.

L'an deux mille sept, le sept août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme R2M S.A., ayant son siège social au 29, Place de Paris, L-1025 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 120 465 (la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 20 octobre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C en date du 21 novembre 2006, numéro 2169. Les statuts n'ont pas été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Tania Hoffmann, avocat, demeurant à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée élit Madame Christiane Gabbana, avocat, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Refonte complète des statuts de la Société;
2. Révocation de Monsieur Gilles Malhomme et de Madame Charlotte Fouquet comme administrateurs de la Société;
3. Confirmation de Monsieur Marcel Dudkiewicz comme seul administrateur de la Société.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège Social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de R2M S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, la cession de tous biens immobiliers, nus ou meublés, de propriétés agricoles, de domaines et de forêts, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut également garantir, accorder des prêts et ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut encore obtenir des prêts et donner en sûretés tout ou partie de ses actifs pour l'accomplissement de ses objets.

La Société peut enfin exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions ayant une valeur de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un (1) propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un (1) mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un (1) actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai à quatorze (14.00) heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une (1) voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques ga-

rassurant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un (1) actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux (2) administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un (1) autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux (2) administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un (1) seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un (1) ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature unique de l'administrateur de la société titulaire de l'autorisation d'établissement délivrée par le Ministère des Classes Moyennes ou par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur de la société titulaire de l'autorisation d'établissement délivrée par le Ministère des Classes Moyennes

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer, avec effet immédiat, Monsieur Gilles Malhomme et Madame Charlotte Fouquet comme administrateurs de la Société et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée constate, pour autant que de besoin, que la Société ayant un actionnaire unique, Monsieur Marcel Dudkiewicz, administrateur de sociétés, né le 9 juin 1947 à Paris (France), demeurant professionnellement au 29, Place de Paris, L-2314 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sera administrateur unique de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: T. Hoffmann, N. Weyrich, C. Gabbana, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 août 2007. Relation: EAC/2007/9848. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 octobre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007119398/239/202.

(070136588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Kochco International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 45.249.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007117341/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09478. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Linorca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 16.165.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007117340/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09480. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Maxsara International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 76.331.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007117338/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09482. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

SHT Finance GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 100.751.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117346/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09966. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Maxsara International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 76.331.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007117337/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09483. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Dolce International (Lux-Management) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 117.716.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007117329/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09471. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Dolce International (Lux-Dutch) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 117.715.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007117328/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09469. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Restaurant La Bergerie Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6251 Geyershof, Maison 1.
R.C.S. Luxembourg B 96.098.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117324/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00727. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

AGC & Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 83.183.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007117325/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09464. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070134613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Dolce International (Lux-Canada) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 81.992.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007117327/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09467. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070134617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Grenouille Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 66.292.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007117342/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09477. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070134633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Groupe SA Institut Européen de Formation en Santé, Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 71.983.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117323/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00723. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070134605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Cible Expo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 56.244.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 1^{er} octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117351/578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09523. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Tata Consultancy Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89D, rue Pafebruch, Parc d'activités Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 112.110.

Les comptes annuels au 31 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117350/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09526. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

LifCorp. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.082.000,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, rue Pafebruch, Zone d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 130.625.

In the year two thousand and seven, on the second of August.

Before us Maître Martine Schaeffer, civil law notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

NEW PEL S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register section B number 122.532,

here represented by Miss Anne-Catherine Guiot, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given in New York, respectively London, on August 1, 2007,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of LifCorp. S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 38, rue Pafebruch, Zone d'activités, L-8303 Capellen, not yet recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, incorporated pursuant to a deed of Maître Patrick Serres, notary, residing in Remich, on 30 July 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the «Company»).

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company from fourteen million seventy-two thousand euro (EUR 14,072,000), represented by five hundred sixty-two thousand eight hundred eighty (562,880) shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, up to fourteen million eighty-two thousand euro (EUR 14,082,000), through the issue of four hundred (400) new shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each;

2. Approval and acceptance of the payment of the new shares through a contribution in kind;

3. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital from its current value of fourteen million seventy-two thousand euro (EUR 14,072,000), represented by five hundred sixty-two thousand eight hundred eighty (562,880) shares each, having a par value of twenty-five euro (EUR 25), up to fourteen million eighty-two thousand euro (EUR 14,082,000), through the issue of four hundred (400) new shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

All of the four hundred (400) new shares have been subscribed by NEW PEL S.à r.l., aforementioned, here represented by Miss Anne-Catherine Guiot, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 1 August 2007, at a total price of ten thousand euro (EUR 10,000), all of which were allocated to the share capital.

Second resolution

The sole shareholder further approves and accepts the payment of the subscribed shares through a contribution in kind of an amount of ten thousand euro (EUR 10,000), consisting of ten thousand (10,000) shares of NEW PEL BERMUDA HOLDING Ltd., a company incorporated and organised under the laws of Bermuda, with registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, registered with the Bermuda Chamber of Commerce with number 40119, all contributed by NEW PEL S.à r.l. aforementioned.

The proof of the existence and the value of the ten thousand (10,000) shares of NEW PEL BERMUDA HOLDING Ltd. has been produced to the undersigned notary through a declaration of the board of managers of the Company.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, article 6 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at fourteen million eighty-two thousand euro (EUR 14,082,000), divided into five hundred sixty-three thousand two hundred eighty (563,280) shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Luxembourg,

A comparu:

NEW PEL S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.532;

Représenté par Melle Anne-Catherine Guiot, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à New York, respectivement Londres, le 1^{er} août 2007.

Ladite procuration, signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est la seule associée de LifCorp. S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 38, rue Pafebruch, Zone d'Activités, L-8303 Capellen, pas encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Patrick Serres, notaire, résidant à Remich, en date du 30 juillet 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci après la «Société»).

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatorze millions soixante-douze mille euros (EUR 14.072.000), représenté par cinq cent soixante-deux mille huit cent quatre-vingts (562.880) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, jusqu'à un montant de quatorze millions quatre-vingt-deux mille euros (EUR 14.082.000), par l'émission de quatre cents (400) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune;

2. Approbation et acceptation du paiement des nouvelles actions par apport en nature;

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de sa valeur actuelle de quatorze millions soixante-douze mille euros (EUR 14.072.000), représenté par cinq cent soixante-deux mille huit cent quatre-vingts (562.880) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, jusqu'à un montant de de quatorze millions quatre-vingt-deux mille euros (EUR 14.082.000), par l'émission de quatre cents (400) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

L'intégralité des quatre cents (400) nouvelles parts sociales a été souscrite par NEW PEL S.à r.l., préqualifiée, ici représentée par Miss Anne-Catherine Guiot, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 1^{er} août 2007, pour un montant global de mille euros (EUR 10.000) dont l'entièreté a été affectée au capital social.

Seconde résolution

L'associé unique approuve et accepte la libération des actions souscrites par apport en nature d'un montant de dix mille euros (EUR 10.000), consistant en dix mille (10.000) actions de NEW PEL BERMUDA HOLDING Ltd., une société constituée et régie selon les lois des Bermudes, avec siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, les Bermudes et enregistrée au registre du commerce des Bermudes sous le numéro 40119, toutes contribuées par NEW PEL S.à r.l., préqualifiée.

La preuve de l'existence et de la valeur des dix mille (10.000) actions de NEW PEL BERMUDA HOLDING Ltd. a été soumise au notaire soussigné par le biais d'une déclaration des gérants de la Société.

Troisième résolution

A la suite de la résolution précédente, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital émis de la Société est fixé à quatorze millions quatre-vingt-deux mille (EUR 14.082.000), représenté par cinq cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingts (563.280) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire de ce même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, lcelle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.-C. Guiot, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007. LAC/2007/22099. — Reçu 100 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007118428/5770/124.

(070135863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Garda Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 35.805.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007117345/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09474. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Blackheath Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 119.330.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Pour BLACKHEATH HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007117180/1081/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00835. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Old Town S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 64.139.

L'affectation du résultat au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Pour OLD TOWN S.A.

Signature

Référence de publication: 2007117179/5231/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, réf. LSO-CH00351. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Logic Park Europe Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 113.569.

L'an deux mille sept, le dix-sept septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) JOGI VERMÖGENSVERWALTUNG HOLDING GmbH, une société de droit allemand ayant son siège social au 12, Rösslerstrasse, D-65193 Wiesbaden, représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé;

2) LEPE VERMÖGENSVERWALTUNG GmbH, une société de droit allemand ayant son siège social au 17, Im Breme, D-64331 Weiterstadt, représentée par Monsieur Alain Thill, préqualifié, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé;

3) FFF VERMÖGENSVERWALTUNG HOLDING GmbH une société de droit allemand ayant son siège social au 14, Philipp-Reis Strasse, D-63303 Dreieich, représentée par Monsieur Alain Thill, préqualifié, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé.

(I) Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

(II) Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les parties comparantes sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée LOGIC PARK EUROPE SARL, une société de droit luxembourgeois, avec siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.569, et constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 janvier 2006, publié au Mémorial C numéro 739 du 12 avril 2006 (la «Société»).

(III) La partie comparante reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'activités Syrdall.

2. Modification subséquente du 1^{er} paragraphe de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

a alors requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts comme suit:

Version anglaise:

«The registered office is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.»

Version allemande:

«Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Schüttringen, Grossherzogtum Luxemburg.»

Troisième résolution

Les associés constatent le changement de l'adresse professionnelle de l'un des gérants à savoir Monsieur Stewart Kam-Chong qui est désormais L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à six cent cinquante euros.

Dont acte fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 septembre 2007, Relation GRE/2007/4094. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007118359/231/57.

(070135991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Saltri S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 132.171.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth day of the month of September.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared the following:

TRITON MANAGERS II LIMITED a company with registered office at 22, Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX, acting as general partner of the following Jersey registered limited partnership: TRITON FUND II LP, with registered office at 22, Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX,

represented by Me Marc Loesch, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey, on September 25, 2007.

The above mentioned proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as above mentioned, requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the shareholder a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder. At no time the number of the shareholders may exceed forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of SALTRI S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to make distributions to the shareholders (including at the liquidation of the Company), provided that any such redemption or such distributions out of share premium shall firstly benefit such shares on which the relevant share premium has originally been paid, to offset any net realized losses or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by article 20 of these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administered by a board of managers (referred to as the «Board of Managers») composed of at least two members who need not be shareholders (the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number and the period of their mandate. They will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be. Each Manager may as well resign. The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, decide upon the compensation of each Manager.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide to appoint one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s).

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman or by any other Manager.

The Chairman, if any, will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s) (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by e-mail. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by e-mail of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

Subject to the following, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. If Class A and Class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office comprising at least one Class A Manager and one Class B Manager. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

A conference telephone call during which a quorum of the Managers as above-mentioned participates in the call shall be valid as meeting of the board provided written minutes reflecting the decisions adopted during such telephone conference call signed by all the Managers attending such telephone conference call are made.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents, chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider

or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. Subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

However if the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, has appointed one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable in such a case.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor(s) or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meeting of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or by the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last day of May each year, at 3.30 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, or, by virtue of these Articles of Incorporation, as the case may be, will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year starts on the first day of January and ends the last day of December of each year.

Art. 22. Adoption of annual accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up the annual accounts, in accordance with the law.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these annual accounts at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Managers may pay out interim dividends. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in article 20 of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After the payment of all debts and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed to the holders of the shares as follows: after repayment of each shareholders' capital contribution (including any share premium paid), the net liquidation proceeds will be apportioned between the shareholders in proportion to their aggregate contributions to the Company to subscribe for the shares held by them (including any share premium paid).

Chapter VII. Applicable law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription - Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up, the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed for and fully paid up in cash by TRITON MANAGERS II LIMITED as general partner and for the account of TRITON FUND II LP.

All these new shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company.

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation of the Company and end on 31 December 2007.

Resolutions of the shareholders' meeting

Immediately after the formation of the Company, the appearing party, represented as above mentioned, acting as sole shareholder, has taken the following resolutions:

The shareholder resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for a unlimited period of time:

1. Mr Lars Frankfelt, company director, residing at 345 Flagstaff House, 10 St George Wharf, London SW8 2LZ, England, as Class A Manager;

2. Mr Russell Perchard, company director, born on January 16, 1978 at Jersey, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, as Class B Manager; and

3. Mr Jean-Louis Camuzat, finance manager, born on September 1, 1963 at Fontenay aux Roses (France), with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, as Class B Manager.

2) The Company shall have its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand seven hundred euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

TRITON MANAGERS II LIMITED, une société ayant son siège social au 22, Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX, agissant comme associé gérant (general partner) de la société TRITON FUND II LP, limited partnership de Jersey, ayant son siège social au 22, Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX,

représentée par M^e Marc Loesch, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jersey, le 25 septembre 2007.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée par les présentes:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présents associés une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un seul associé. En aucun cas les associés ne peuvent dépasser quarante (40) associés, par suite notamment.

La Société adopte la dénomination SALTRI S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés dans quelque forme que ce soit.

Elle peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

Elle peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social souscrit. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social souscrit, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une ou plusieurs parts en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société des parts sociales des associés, pour effectuer des distributions aux associés (y compris lors de la liquidation de la Société), sous réserve qu'un tel rachat ou qu'une telle distribution prélevé sur la prime d'émission bénéficie en priorité aux parts sociales sur lesquelles la prime d'émission en question a été payée à l'origine, pour compenser des pertes nettes réalisées ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social ainsi qu'une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles auront été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique, ou par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 20 de ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil de Gérance. La Société est gérée et administrée par un Conseil de Gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé de deux membres au moins, associés ou non (ci-après les «Gérants»),

Les Gérants sont nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés. Chaque Gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon la cas, décidera de la rémunération de chaque Gérant.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, pourra nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il peut choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et de ceux des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du Président ou par tout Gérant.

Le Président, s'il y en a un, préside toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance est donné à tous les Gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indique le lieu, la date et l'heure de la réunion et contient l'ordre du jour. Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par e-mail de chaque Gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tient à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Sous réserve de ce qui suit, le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Si des Gérants de Catégorie A ou de Catégorie B ont été nommés, le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée, un tel quorum com-

prenant au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Une conférence téléphonique à laquelle participe le quorum de Gérants prévu ci-avant constitue une réunion du Conseil de Gérance valable sous condition qu'un procès-verbal reprenant les décisions prises lors de la conférence par téléphone signé par tous les Gérants participant à cette conférence par téléphone soit dressé.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance sont signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations restent annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes n'est affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions d'administrateur, de gérant, d'associé, de fondé de pouvoirs ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou entre autrement en relations d'affaires, n'est pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Sous réserve de ce qui suit, vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, a nommé un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et elle doit obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, sont nommés par l'associé unique ou par les associés, selon le cas, qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi, sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indique la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contient l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par e-mail un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produisent des circonstances de force majeure qui sont appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve des autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tient au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jour du mois de mai de chaque année, à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les Statuts ou dont l'adoption est soumise par les Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, est prise par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, toutes les autres décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les associés.

Chaque part donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividendes.

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues à l'article 20 des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net est réparti entre tous les associés de la manière suivante: après le remboursement de la contribution de chaque associé au capital (y compris les primes d'émission payées), le produit net de la liquidation sera repartitionné entre les associés en proportion de leur participation à la Société de souscrire pour les actions détenues par eux (comprenant toute prime d'émission payée).

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts sont réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces par TRITON MANAGERS II LIMITED en tant qu'associé gérant (general partner) et pour le compte de TRITON FUND II LP.

Toutes ces nouvelles actions ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues aux articles 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, la première année sociale commencera à la date de constitution et finira le 31 décembre 2007.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant, représenté comme dit ci-dessus, agissant en sa qualité d'associé, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des Gérants est fixé à trois (3) et les personnes suivantes sont nommées Gérants pour une durée indéterminée:

1. M. Lars Frankfelt, administrateur de sociétés, demeurant à 345 Flagstaff House, 10 St George Wharf, SW8 2LZ Londres, Angleterre, comme Gérant de Catégorie A;

2. M. Russell Perchard, administrateur de sociétés, né le 16 janvier 1978 à Jersey, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, comme Gérant de Catégorie B; et

3. M. Jean-Louis Camuzat, directeur financier, né le 1^{er} septembre 1963 à Fontenay aux Roses (France), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, comme Gérant de Catégorie B.

2) Le siège social est fixé au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille sept cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 septembre 2007. Relation: EAC/2007/11694. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 septembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007119509/239/502.

(070136232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Weyma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1A, rue de la Laiterie.

R.C.S. Luxembourg B 99.633.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 2 octobre 2007.

FIDUNORD Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007117261/667/14.

Enregistré à Diekirch, le 26 septembre 2007, réf. DSO-CI00202. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070134434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Allegoria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5720 Aspelt, 3, Um Klaeppchen.

R.C.S. Luxembourg B 99.042.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN

Signature

Référence de publication: 2007117177/2503/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00553. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Pneus Center S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 21, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 95.532.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN

Signature

Référence de publication: 2007117172/2503/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00539. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

CFL-Evasion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 9, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 63.548.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007117159/2963/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07463. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Glicine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 60.512.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007117344/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09475. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

GSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 53.483.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117347/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00290. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070134322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Centre de Formation National (CFN) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3932 Mondercange, rue de Limpach.
R.C.S. Luxembourg B 67.624.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117348/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10138. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070134321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

La Romance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3470 Dudelange, 28, rue de la Fontaine.
R.C.S. Luxembourg B 81.951.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117353/612/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08027. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070134565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Brasserie-Pizzeria MATARRESE s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7619 Larochette, 34, rue de Medernach.
R.C.S. Luxembourg B 40.278.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN

Signature

Référence de publication: 2007117173/2503/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00545. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070134666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Osteria del Teatro Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 67.743.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 3 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117114/612/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08004. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

A Regional Berto Vila Verde S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 15, rue d'Épernay.

R.C.S. Luxembourg B 38.009.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 3 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117115/612/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08015. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Self-Shop Peschkopp s.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4672 Differdange, 53, place Jean Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 53.105.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117116/612/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08008. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Classen-Papertronics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 9, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 23.418.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117118/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07149. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

BHF Lux Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 74.444.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 48686 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007117284/211/11.

(070134481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.
